N° 10 — 15e Année | CINQ CENTIMES LE NUMERO | (20e Nivôse An 111) | Samedi 10 Janvier 1903

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

REDACTION : ROUBAIX, 66, rue des Fabricants (près la place du Trichon) — TOURCOING, rue VERTE, 53

Siège administratif Rue Nationale, 51, à Lille

PRIX DES ABONNEMENTS
ROUBAIX-TOURCOING
Trois mois, 4 fr. 50. — Un an, 18 fr.
Nord et départements limitrophes
Trois mois, 5 francs. — Un an, 20 francs.

PRIX DES ANNONCES :
ANNONCES . . . . . 0 fr. 25 la ligne
RECLAMES . . . . . 0 fr. 50
FAITS DIVERS . . . . . 0 fr. 75
LOCALES . . . . . 1 fr. 00

Les annonces seront reçues aux bureaux du journal, à Paris, à l'Agence Havas, place de la Bourse, 10.

Téléphone

L'EXÉCUTION DE BOUCHE A LILLE

L'échafaud à Lille

C'est la seconde fois, depuis cinquante ans, que par la brume d'une pâle aurore d'hiver, l'échafaud vient d'être dressé sur une des places de Lille.

Ce n'est pas là un de ces spectacles qui réconfortent les âmes et la leçon de morale qui s'en dégage n'apparaît pas très clairement à ceux qui cherchent dans toute répression sociale, une manifestation d'aire et indiscutable de la Justice.

Il y a aujourd'hui un peu moins de neuf ans, exactement le 20 avril 1894, la tête de Vanniewenhove tombait à la place où vient de rouler ce matin, celle de Maurice Bouche.

Le premier avait accompli trois assassinats avec la férocité d'une bête fauve n'ayant pas même eu une hésitation devant un berceau. Il avait tué la mère et les enfants avec la même énergie, absolument comme autrefois, à l'abattoir, lorsqu'il exerçait sa profession de garçon boucher, il saignait un bœuf ou des moutons.

Lorsqu'on tranche le cou à cette brute, il y eut parmi la foule, un soupir de soulagement.

Toutes les mères de famille, même les moins sentimentales, approuvèrent ce châtiment tragique, et la peine de mort, cette tare dans un monde civilisé, trouva une sorte d'excuse dans l'horreur du crime commis par ce monstre.

L'impression produite alors ne se représente pas aujourd'hui et quel que soit le sentiment de répugnance qu'inspire Maurice Bouche, on comprend mal le sentiment implacable qui vient de le livrer au bourreau.

Bouche, on le sait, a commis un assassinat par strangulation avec l'aide de deux complices.

Comme le vol était l'unique but des tentatives du hideux trio qui étrangla Mlle Henry, il est permis de penser que la mort de la victime n'avait pas été préméditée.

On voulait la dépouiller de son argent et de ses valeurs, mais les complices n'avaient que faire de la vie de cette vieille femme.

Le mouchoir dont on lui entoura le cou ne devait avoir pour but que de l'empêcher de crier. Les circonstances en firent par hasard, une arme de mort. Aucun des trois malfaiteurs n'avait certainement prévu cette sinistre phase du cambriolage tenté.

Dans ces conditions, la peine de mort est lourde et le châtiment semble hors de proportion avec le crime.

Ce n'est pas que cette association de bandits soit bien intéressante, mais on a vu des crimes d'un caractère autrement odieux que celui-là, accomplis dans des circonstances infiniment plus dramatiques, révélant chez leurs auteurs d'effroyables instincts et qui, pourtant, ont trouvé grâce devant le jury.

Brière par exemple, qui, tua ses enfants de l'épouvantable façon que l'on sait, a toujours sa tête sur les épaules.

Il navigue, en ce moment, vers les îles du Salut, et peut-être vivra-t-il encore dans vingt ans, lui qui supprima tant de jeunes existences pour ne nait quelle cause, peut-être la simple joie bestiale de satisfaire certains goûts sanguinaires.

Aucune circonstance atténuante ne pouvait, en bonne justice, lui être accordée. Il méritait le pire des châtiments et pourtant le bénéfice de la grâce de la vie, ce qui déroute un peu la raison, étant donné le maintien chez nous de cet usage barbare qui consiste à répondre à un meurtre par un autre meurtre, à un assassinat individuel par un assassinat légal.

Bouche, lui, n'a tué qu'accidentellement, on peut du moins le penser encore.

Voleur, souteneur, brute immonde, il avait tous les vices, mais si la société a le devoir de se protéger contre des malfaiteurs de cette envergure, elle a pour cela ses bagnes lointains dont on ne revient plus et cela suffit pour des crimes ne dépassant pas, par leur caractère, les crimes ordinaires.

Du reste, la peine de mort n'a un semblant de raison d'être qu'à la condition de rester le châtiment exceptionnel et rarissime.

M. Deibler, exécuteur des Hautes-Œuvres (sont-elles vraiment aussi hautes que cela ?) ne devrait point être réquisitionné plus de deux ou trois fois dans l'espace de deux lustres.

L'échafaud est une tradition qui fait tâche dans un pays civilisé. C'est un legs des temps moyen-âgeux, legs qui, nous pouvons l'avouer sans douleur, n'appartiendra jamais par aucun côté, aux temps héroïques.

Les seules modifications sensationnelles que puisse revendiquer, sur ce chapitre, le génie de notre race, consistent à l'heir au remplacer la hâche par le coupe-cet, c'est-à-dire par la guillotine.

Ce dernier procédé est tout-à-fait supérieur.

Au lieu de couper le cou d'un homme, comme autrefois, avec une lame convexe, on le lui tranche maintenant avec une lame triangulaire.

Le voilà bien le progrès. Il réalise, dans ce genre macabre, le « dernier cri » de notre belle civilisation occidentale.

Ah! qu'on est fier d'être Français
Quand on regarde... l'échafaud.

En attendant, Bouche qui n'a pas été consulté sur la sauce à laquelle notre belle société devait le manger, dormait encore paisiblement la nuit dernière, espérant de la clémence présidentielle, un voyage à la Guyane.

Il croyait, comme tout le monde, à sa transplantation sous d'autres cieux.

Et voilà qu'au lieu d'aller au bagne réfléchir sur l'inconvénient qu'il peut y avoir à serrer un peu trop les mouchoirs autour du cou des vieilles filles, il vient de partir pour le monde de l'au delà, celui qu'on suppose meilleur, sans en être sûr.

Eh bien, dans le cas présent, l'exécution du criminel n'était pas indiquée et la peine de mort, en ce qui le concerne, dépasse de toute la hauteur des montants hideux de la guillotine, les droits de la défense sociale.

Nous savons bien qu'une protestation de notre part se produisant quelques heures après l'exécution du criminel, arrive un peu comme de la moutarde après la poire et le fromage, mais il est bon néanmoins qu'elle soit formulée, ne serait-ce que pour appeler l'attention des jurys de Cour d'assises sur l'étrange diversité de leurs jugements.

Pour la même cause, un criminel est condamné à des peines très différentes. La loi décrète unique pour tous, subit, aux assises, des fluctuations départementales.

La légalité devient une affaire de latitude.

Et Bouche qui aurait probablement eu, — comme son camarade Twechuisen qui l'a si bien roulé en conservant la grosse part du magot volé — la clémence relative du bagne, dans un département du Centre ou du Midi, vient d'éclabousser du sang de sa cervelle, les pavés de notre ville.

Cette constatation n'est pas de celles qui nous font croire à l'égalité devant la justice humaine.

Elle devrait toutefois être de nature à inspirer à nos jurés d'assises, armés du terrible pouvoir de jeter des têtes au panier, un peu plus d'indulgence lorsqu'ils ont à choisir entre le verdict qui tue et celui qui condamne au remords.

E. LACRILLIÈRE-BEAUCLERC.

LA COLONISATION RURALE à Madagascar

Nous lisons dans le bulletin des *Renseignements Coloniaux* :

On sait que de petites concessions de terre sont accordées, tantôt à titre gratuit, tantôt à titre onéreux, dans des régions déterminées à des cultivateurs européens. Le maximum de l'étendue de gratuité est de cent hectares. Au 31 décembre 1899, il avait été alloué aînés, à titre provisoire, 945 concessions, portant sur 85,389 hectares, soit environ 90 hectares pour chacune, en moyenne. Quant aux concessions accordées à titre définitif, après mise en valeur, elles étaient au 31 décembre 1899, au nombre de 193 pour une superficie de 7,351 hectares. Il faut joindre aux chiffres qui précèdent 41 locations du domaine public embrassant 12,512 hectares. Tout cette étendue, à titre soit provisoire, soit définitif de la petite et de la moyenne colonisation, représente un peu plus de 1,100 lots et de 100,000 hectares répartis entre 800 à 900 colons ruraux. Ce système de concessions n'ayant commencé à être pratiqué qu'en 1895 le résultat, écrit M. Leroy-Beaulieu dans sa nouvelle édition de la Colonisation chez les Peuples modernes (librairie Guillaumin, Paris), doit être considéré comme satisfaisant.

Si ce mouvement se maintient, on pourrait penser, à la longue, constituer sur le plateau central un assez fort noyau de petite colonie française rurale, ce qui, pour notre possession du sud et l'avenir de notre colonisation, aurait une importance considérable. M. Leroy-Beaulieu estime que l'Etat devrait constituer des centres salubres, pourvus de tout ce qui est nécessaire au point de vue matériel et moral : école, adduction d'eau, etc., et y attirer, concurremment avec les colons français, une immigration de prolétaires franco-canadiens, de paysans norvégiens et aussi de cultivateurs italiens qui constituerait un noyau d'immigration. A une telle distance de leur patrie, disséminés, les Italiens ne seraient pas un élément dangereux au point de vue politique et se fondraient absolument dans l'élément français qui devrait rester toujours prépondérant.

G. L.

Coin des Poètes

SEPTENTRIONAUX

Soleil couchant

Dans les brumes d'hiver, tel un astre mourant,
Un lourd et grand soleil se couchait lentement,
Assombri, sans rayons. En noires silhouettes,
Maigres, sur le ciel froid, les arbres désolés
Se tordaient ; l'on eût dit des êtres affolés
D'angoisse, qui, levant leurs grands bras de [squelettes,
Muets, clamaient leur peine et semblaient s'appeler.
Leurs branches, sons le vent, s'entrechoquaient
Je regardais au loin le soleil s'abîmer, [sans trêve...
Comme s'efface un rêve.

J. THIEFFRY.

L'EXÉCUTION DE Maurice Bouche

L'ASSASSIN de la rue Gambetta

Le dénouement — Une affaire sensationnelle — N'avouez jamais — L'arrivée de M. Deibler — Les bois de justice — A l'hôtel du Commerce — L'exécution — La foule — La bourse des places — Le service d'ordre

Pour la seconde fois depuis moins de dix ans, la guillotine dresse sur une de nos places publiques, sa silhouette lugubre.

Et, aux premières lueurs de ce jour d'hiver, dans un angle restreint du Palais de Justice, honteusement, la justice implacable escortée de sa force armée, fera rouler sur le pavé le tête sanglante d'un jeune homme, d'un adolescent.

On frémit à cette hideuse évocation et la pensée, pleine d'angoisse, se reporte vers la mère — vers la sœur du misérable — innocentes elles du crime qu'il expie et que pourtant la justice moralement torture.

Bien que le crime de la rue Gambetta à Lille soit présent encore à toutes les mémoires, rappelons en rapidement les péripéties.

Le crime

Dans la soirée du 15 février dernier, une voisine constatait que Mlle Marie Henry, âgée de 65 ans, avait été assassinée dans l'appartement qu'elle occupait au second étage de la maison située rue Léon-Gambetta, 404, à Lille.

Elle fut trouvée étendue sur le sol, étroitement noué autour du cou, un foulard enroulé en corde. Le médecin légiste, à la suite de ces constatations, déclara que la mort était due à la suffocation et à la strangulation combinées, produites par des pressions exercées sur le cou et sur la bouche.

Le vol était le mobile du crime. Une armoire à glace avait été fouillée : deux boîtes en fer blanc, fermées par un cadenas, avaient été forcées.

Deux hommes et une femme avaient été vus à plusieurs reprises près de cette maison, dans l'après-midi du 15 février ; ils y étaient entrés entre cinq heures et six heures et demie. La femme fut aperçue dans la chambre même de Mlle Henry. Ces trois personnes étaient, n'en pas douter, les auteurs de l'assassinat et du vol perpétré.

On découvrit que ces deux hommes étaient : l'un, Maurice Bouche, 24 ans, né à Douai, employé de commerce à Wattignies, arrondissement de Lille, et l'autre Antoine Twechuisen, 32 ans, né à Armentières, se disant charpentier et demeurant à St Denis, rue de Flandre. Ce dernier, connu comme auteur forcené et surnommé le « Berion », était accompagné de sa bonne amie, Pauline Dumortier, femme Crombet, âgée de 28 ans, née à Cœvin, arrondissement de Bethune, journalière à Templeuve, arrondissement de Lille. La femme Crombet avait quitté son mari pour vivre avec le « Berion ».

Le 20 février, Bouche, qui avait aporis par la presse de Bruxelles, où il s'était réfugié, qu'il était sous le coup d'un mandat d'arrêt, crut très habile de se présenter devant la police de Lille, se prétendant innocent. Mais il fut confondu par les témoins, qui le reconnurent sans hésitation, comme étant le plus jeune des deux hommes qui avaient pénétré chez Mlle Henry dans la soirée du 15 février.

Twechuisen et son amie furent arrêtés le 12 mars à Templeuve. Il était porteur de la somme de 2,735 fr. 85, en or et en billets de banque, d'un bracelet et d'une montre en or, le tout volé chez Mlle Henry. Il y avait aussi quelques vieux titres espagnols qu'il avait déchirés dans la chambre de sûreté de Templeuve.

Twechuisen et Pauline Dumortier ont passé les aveux les plus complets. Toutes leurs déclarations ont été contrôlées et reconnues exactes.

Bouche qui avait fait la connaissance de Twechuisen à la gare, au commencement de février, résolut aussitôt de se servir de lui pour voler et « faire un coup ». Il lui indiqua, à cette fin, diverses personnes de Lille, et une vieille dame de Bouchin, Mme veuve Hautel ; mais apprenant que Pauline Dumortier avait servi rue Gambette, chez Mlle Henry, qui vivait seule et avait beaucoup d'argent, ce fut elle qui fut désignée comme victime.

A cet effet, il indiqua à la femme Crombet qu'elle devait aller s'engager comme bonne chez cette demoiselle, dans l'après-midi du 15 février, afin de pouvoir leur ouvrir la porte quand Twechuizen et lui se présenteraient dans la soirée, ce qui fut fait exactement par elle.

Les deux hommes étant ainsi entrés vers 6 heures 1/2, Twechuisen renversa Mlle Henry ; Bouche lui lia les jambes avec un essuie-mains, puis ouvrit et se mit à fouiller l'armoire à glace. Mais, comme il ne trouvait pas d'argent il vint prendre la place de son complice, s'empara d'un mouchoir et, après l'avoir tordu, le serra fortement autour du cou de Mlle Henry dont il comprima la bouche avec la main.

Twechuisen fouilla l'armoire, brisa les deux cadenas de deux boîtes en fer blanc et prit une somme de 2,400 francs, composée surtout de pièces d'or et d'argent, et huit obligations d'un emprunt royal d'Espagne, de 200 pesètes 1883, aujourd'hui sans valeur ; enfin un bracelet.

La femme Crombet prit, au chevet du lit, une montre en or.

Bouche sortit le premier de la maison, vers 7 h. 1/2, suivi par la femme Crombet, Twechuisen, quelques instants plus tard. Ils se rendirent dans la chambre de ce dernier où ils partagèrent le produit du vol. Bouche eut pour sa part 800 fr. en or, beaucoup de pièces d'argent de 5, 2, 1 fr. et 50 centimes et quelques-uns des titres étrangers.

Bouche, qui nie sa participation au crime, a été en notamment par Mlle Noël avec Twechuisen sur le palier de l'escalier de Mlle Henry, et par M. Loys, garçon épicier, arrêté avec lui, à six heures et demie, devant la maison, et une heure plus tard, revenant dans la direction de cette maison, suivi à quelques mètres par la femme Crombet.

Après avoir quitté ses complices, Bouche se rendit précipitamment en divers endroits, où il ne resta que quelques minutes, afin de se créer un alibi. Il dit qu'il allait partir pour Amiens, mais il prit le tra n de 9 heures 48 et alla coucher à Mouscron, à l'hôtel Stockman, où il descendit. Il fit sonner de nombreuses pièces de 5 francs dans sa poche, et montra dans une vieille petite bourse cinq ou six pièces de 20 francs.

Or, s'il avait touché d'un ami nommé Vanhoucke, une somme de 75 francs, sur laquelle il en avait déposé plus de 30, cette somme lui avait été remise exclusivement en pièces d'argent. Le matin du 15 février, il était sans argent ; ces pièces d'or ne pouvaient donc provenir que du vol.

Le lendemain matin, il prit le premier train pour Bruxelles, et, après s'être acheté des vêtements neufs, il se livra, jor et nuit, à des dépenses de toute nature. Il fit, dans une brasserie, la connaissance de trois garçons de café et d'un sieur Debenay, agent de publicité ; il leur raconta qu'il avait « fait un mauvais coup » en France, et que « s'il était pincé », il serait condamné à perpétuité.

Le mercredi 19 février, il remit même à Debenay trois obligations de l'emprunt royal d'Espagne de 200 pesètes (1883) volées à Mlle Henry en lui demandant de lui en faire connaître la valeur.

Effrayé à Douai en attendant sa comparution devant les Assises, Bouche prépara un audacieux plan d'évasion qui fut en partie exécuté par ses complices et qui n'échoua que grâce au courage des gardiens.

Le condamné

Précoce vaurien, Bouche bien qu'appartenant à une famille honnête, commença par voler sa mère qui, recevant au chemin de fer du Nord est obligée de démissionner à cause de son fils.

Arrivé à l'âge d'homme, il va de place en place, employé à la Cie, garçon épicier chez M. Faedmurez, aide marbrier chez M. Dufresne, rue Inkibaud, enfin manœuvre chez M. Bridon, à Petit-Ronchin. Partout, il laisse une mauvaise impression. Fainéant et indéficat.

Après sa première condamnation à six mois de prison pour escroquerie à la trouvaille Bouche est complètement dévoyé.

Souteneur, voleur, Bouche vit au jour le jour, tantôt garçon de vélo, tantôt vivant et le plus souvent de la prostitution. Il part pour Valenciennes où il est voyageur à la commission pour chromos.

Le 5 décembre 1898, il s'engage pour le Tonkin dans les bataillons d'Afrique. Au regiment, on conduite n'a pas été mauvaise. Il en sort avec 30 jours de salle de police seulement. Toutefois un propos assez grave aurait été tenu devant un caporal instituer. Bouche aurait dit que si son père était contrôlées et reconnues exactes.

Bouche qui avait fait la connaissance de Twechuizen à la gare, au commencement de février, résolut aussitôt de se servir de lui pour voler et « faire un coup ». Il lui indiqua, à cette fin, diverses personnes de Lille, et une vieille dame de Bouchin, Mme veuve Hautel ; mais apprenant que Pauline Dumortier avait servi rue Gambette, chez Mlle Henry, qui vivait seule et avait beaucoup d'argent, ce fut elle qui fut désignée comme victime.

A cet effet, il indiqua à la femme Crombet qu'elle devait aller s'engager comme bonne chez cette demoiselle, dans l'après-midi du 15 février, afin de pouvoir leur ouvrir la porte quand Twechuizen et lui se présenteraient dans la soirée, ce qui fut fait exactement par elle.

Les deux hommes étant ainsi entrés vers 6 heures 1/2, Twechuisen renversa Mlle Henry ; Bouche lui lia les jambes avec un essuie-mains, puis ouvrit et se mit à fouiller l'armoire à glace. Mais, comme il ne trouvait pas d'argent il vint prendre la place de son complice, s'empara d'un mouchoir et, après l'avoir tordu, le serra fortement autour du cou de Mlle Henry dont il comprima la bouche avec la main.

Twechuisen fouilla l'armoire, brisa les deux cadenas de deux boîtes en fer blanc et prit une somme de 2,400 francs, composée surtout de pièces d'or et d'argent, et huit obligations d'un emprunt royal d'Espagne, de 200 pesètes 1883, aujourd'hui sans valeur ; enfin un bracelet.

La femme Crombet prit, au chevet du lit, une montre en or.

Bouche sortit le premier de la maison, vers 7 h. 1/2, suivi par la femme Crombet, Twechuisen, quelques instants plus tard. Ils se rendirent dans la chambre de ce dernier où ils partagèrent le produit du vol. Bouche eut pour sa part 800 fr. en or, beaucoup de pièces d'argent de 5, 2, 1 fr. et 50 centimes et quelques-uns des titres étrangers.

Bouche, qui nie sa participation au crime, a été en notamment par Mlle Noël avec Twechuisen sur le palier de l'escalier de Mlle Henry, et par M. Loys, garçon épicier, arrêté avec lui, à six heures et demie, devant la maison, et une heure plus tard, revenant dans la direction de cette maison, suivi à quelques mètres par la femme Crombet.

Après avoir quitté ses complices, Bouche se rendit précipitamment en divers endroits, où il ne resta que quelques minutes, afin de se créer un alibi. Il dit qu'il allait partir pour Amiens, mais il prit le tra n de 9 heures 48 et alla coucher à Mouscron, à l'hôtel Stockman, où il descendit. Il fit sonner de nombreuses pièces de 5 francs dans sa poche, et montra dans une vieille petite bourse cinq ou six pièces de 20 francs.

Or, s'il avait touché d'un ami nommé Vanhoucke, une somme de 75 francs, sur laquelle il en avait déposé plus de 30, cette somme lui avait été remise exclusivement en pièces d'argent. Le matin du 15 février, il était sans argent ; ces pièces d'or ne pouvaient donc provenir que du vol.

Le lendemain matin, il prit le premier train pour Bruxelles, et, après s'être acheté des vêtements neufs, il se livra, jor et nuit, à des dépenses de toute nature. Il fit, dans une brasserie, la connaissance de trois garçons de café et d'un sieur Debenay, agent de publicité ; il leur raconta qu'il avait « fait un mauvais coup » en France, et que « s'il était pincé », il serait condamné à perpétuité.

Le mercredi 19 février, il remit même à Debenay trois obligations de l'emprunt royal d'Espagne de 200 pesètes (1883) volées à Mlle Henry en lui demandant de lui en faire connaître la valeur.

Effrayé à Douai en attendant sa comparution devant les Assises, Bouche prépara un audacieux plan d'évasion qui fut en partie exécuté par ses complices et qui n'échoua que grâce au courage des gardiens.

VOICI LE PLAN DE LA PRISON

QUAI DE LA BASSE-DEULE

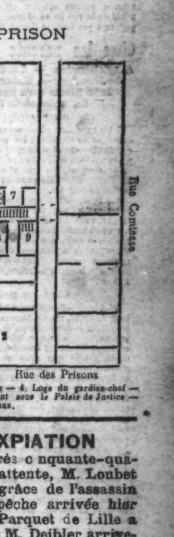

1. Entrée de la maison d'arrêt — 2. Poste militaire — 3. Greffe — 4. Logs du gardien-chef — 5. Parloir où a lieu la toilette suprême du supplicié — 6. Voûte passant sous le Palais de Justice — 7. Marches conduisant à la cellule — 8. Cellule de Bouche — 9. Gardiens.

Une lettre de Bouche

Le lendemain de sa condamnation, Maurice Bouche écrivit à ses parents la lettre suivante :

PRISON DE DOUAI Douai, le 16 novembre 1902.

Visites de 1 h. à 2 h.

Pour les prévenus : les lundi, mercredi et samedi

Pour les condamnés : les mardi et jeudi

Les timbres ne sont pas reçus

Chers Parents,

Le coup qui me frappe m'est sensible, mais pas autant cependant que la peine qu'il vous occasionne. Malgré tout, et avant tout, je tiens à vous résumer que je n'ai pas mérité le poids qui m'a été infligé, et que au grand jamais je n'ai touché même du bout du doigt Mlle Henry.

Cependant, la condamnation prononcée ne m'a pas médiocrement émoussé, la campagne menée par certaines gens ne m'est en rien cause.

Je me doutais bien que rien n'aurait pu arrêter le courant de l'opinion publique, et, bien que mon éloquent défenseur ait fait des efforts vraiment surhumains pour me défendre, son insuccès m'était prévu. Cependant, si tu avais l'obligeance, chère mère, d'aller lui faire une visite de remerciements, tu me ferais un grand plaisir, car, soit-tu, c'est ses hommes dont jamais je n'oublierai la mémoire, car il a été pour moi d'une bonté et d'une servabilité parfaites, et qui ne doit pas s'arrêter là. Va le trouver, causes avec lui et tu apprendra de lui jusqu'où va la grandeur du cœur de M. Dubron, en sachant ce qu'il a fait pour moi. Cet dit en je te supplie de ne pas baisser la tête, la condamnation, je le le répète, n'est pas méritée.

Cependant, je comprends votre douleur, quoi qu'on ait dit que j'avais été sec et sans cœur, lorsque tu vinte à Lille chez M. le Juge d'instruction. Tu sais avoir mieux que personne ce qui en est, et jugera d'après cela la manière dont on m'a secondé. Pauvre cœur, que mal ne lui ai-je pas fait ainsi qu'à toute la famille.

Je sait trop bien, chère mère, mais tu dois considérer la raison qui m'a fait agir dans la fièvre de l'exécution, c'était la peur de vous expulsier dans la condition, tout le contraire a eu lieu. J'espère que tu voudras bien présenter à parrain du mal tout toute la peine que j'éprouve de ce qui arrive. Ne t'étonne pas si je ne t'écrie pas après cette lettre, car je n'ai plus d'argent et à moins que parrain et toi ne m'en envoyiez quelque pa., il me sera impossible de me procurer papier et timbre.

Va voir parrain et demande-lui s'il veut me rendre encore ce service, je vers la dernière embrassement que je lui demanderai. Je sais bien que je ne mérite pas, mais qu'il ait compassion de ta malheureuse situation où je me trouve.

Viens me voir le plus tôt que tu pourras, et répondre-moi sans délai. Surtout, fais ce que je te dis, ne renouvel mon honorable avocat, qui demeure rue de Cisteleux, à Douai.

Donne moi également des nouvelles de toute la famille dans la réponse et joins-y ce que je t'ai demandé plus haut.

Embrasse bien papa et mon frère pour moi, sinon que ma sœur, grand-papa et ma tante, montre ma lettre à parrain, car si je ne vous écris pas à tout en particulier, c'est que mes moyens ne me le permettent pas. S'il voulait m'écrire pour me dire qu'il me pardonne, ce me ferait grand bien, mais j'ai peur qu'il ne le veuille pas ; cependant, ma punition est assez terrible.

Je termine en vous embrassant tous du grand cœur, si vous ne me repoussez pas complètement, comme vous en avez la droit.

Et toi, chère mère, tu l'embrasse tout en particulier, car je sais que toi tu ne me repousseras pas.

Ton malheureux fils,
Maurice.

N. B. — Si tu viens me voir, n'oublie pas qu'il faut un certificat du maire, visé du sous-préfet et du procureur général.

Le retour du condamné à Lille

Le Cour ayant décidé que l'exécution aurait lieu sur une des places publiques de Lille, Maurice Bouche fut amené dans notre ville le dimanche 23 novembre à cinq heures et demie du matin, conduit par trois gendarmes.

Bouche entra au greffe, le sourire sur les lèvres, saluant les gardiens comme de vieilles connaissances. Il portait ses vêtements noirs, son pardessus et sa vareuse et était coiffé d'un chapeau melon.

Après les formalités d'écrou, il fut conduit à sa cellule, la cellule des condamnés à mort, cellule que Vanieuwenhove quitta le vendredi 20 avril 1894 pour se rendre à l'échafaud.

Bouche mangea de bon appétit et, dans la journée, on l'entendit chantonner à plusieurs reprises.

L'assassin avait du reste beaucoup d'espoir d'être gracié et le séjour au bagne n'était pas pour l'effrayer.

L'EXPIATION

Enfin après cinquante-quatre jours d'attente, M. Loubet a refusé la grâce de l'assassin et une dépêche arrivée hier matin au Parquet de Lille a appris que M. Deibler arriverait à Lille dans la journée exécuter Bouche vendredi matin.

Cette nouvelle, il faut bien le dire, a causé dans les milieux judiciaires et dans la majeure partie de la population une très vive surprise. Bouche n'était pas seul à compter sur une grâce. On croyait généralement que, par commisération pour sa pauvre mère, pour toute sa famille très honorable, la commission des grâces donnerait un avis favorable à une commutation de peine. Il paraît qu'il en eût été ainsi sans a tentative d'évasion qui Bouche avait compliqué à Douai et qu'il aurait certainement renouvelée à la Guyane.

Le condamné en prison

Bouche, dans sa cellule, était resté de plaisir bonne. Son appétit n'avait pas diminué et, tout en jouant aux cartes avec ses mouches, dont l'on se nomme Bouchet, il fumait de nombreuses cigarettes.

Jeudi après-midi, l'aumônier de la prison vint visiter le prisonnier comme il en avait pris l'habitude, mais se garda bien de lui laisser deviner la fatale nouvelle. Au contraire, lui demanda-t-il encore quelques paroles d'espoir en quittant la cellule.

Pan de la prison

(Voir la figure plus haut)

Un étranger qui pénétrerait dans la prison de Lille trouverait après avoir passé la porte d'entrée, un étroit couloir long de 7 à 8 mètres environ.

Dans ce couloir se trouve à gauche le bureau du gardien-chef, à droite le greffe.

A l'extrémité du corridor, on descend quelques marches au bas desquelles se trouve le parloir.

Cette pièce est divisée en trois compartiments, celui placé au centre est en réalité un couloir grillé cerclé mal de voir ce qui se passe dans les deux autres.

C'est dans le compartiment de droite en venant de l'entrée que se fera la toilette et qui se dira la messe, si ce condamné désire l'entendre.

Cette pièce est un rectangle allongé, long de 4 mètres, large de 1 m. 95. C'est là que M. Deibler et ses aides attendront le condamné.

Pour arriver à la cellule de ce dernier, il faut descendre neuf marches, tourner à droite et suivre jusqu'au bout la longue voûte passant sous le Palais de Justice. A l'extrémité de ce tunnel il y a encore neuf marches à monter et l'on est en face de la cellule du condamné à mort.

Dans la cellule voisine se trouve le lit des deux gardiens chargés de veiller nuit et jour sur le prisonnier.

Des rondes fréquentes sont faites par le gardien-chef qui, ayant le souci des responsabilités pesant sur lui, ne dort guère plus que les gardiens spéciaux préposés à la surveillance de Bouche.

La nouvelle de l'exécution

La nouvelle de l'exécution s'est répandue en ville comme une traînée de poudre. Pour échapper aux innombrables visites dont les bureaux de rédaction étaient assaillis depuis quelques jours les journaux avaient affiché dans leur hall la dépêche annonçant l'exécution.

L'arrivée de Deibler

M. Deibler, accompagné de ses aides est arrivé par le train de 11 heures 35 du matin.

La population, qui pressentait cependant l'exécution de Bouche, ignorait complètement le venue des bourreaux.

Peu de personnes donc étaient à la gare et c'est sans incident qu'il prenant place dans la voiture de l'Hôtel du Commerce.

Le véhicule s'dirigea suivi de quelques curieux qui vont se placer à l'entrée de l'Hôtel du Commerce, rue de Bethune.

A l'Hôtel du Commerce

Nous arrivons à l'Hôtel du Commerce au moment où M. Deibler et ses aides sont descendus. Ils traversent, sur le table, se trouvent les paniers et